

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 387

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

SUR l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 21 avril 1980 ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

BIEVILLE-BEUVILLE - Eglise

- Vierge de pitié, toile, XVIIe siècle

SAINT-VIGOR-le-GRAND - Eglise

- Jésus au jardin des oliviers, toile, (Ecole de Vonet).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Directeur départemental des Archives du Calvados
- M. l'Inspecteur des Musées Contrôlés
- Melle le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- M. le Maire de BIEVILLE-BEUVILLE et M. le Maire de St-VIGORle-GRAND

Article 3 : Le Préfet du Calvados, les Maires de BIEVILLE-BEUVILLE et de SAINT-VIGOR-le-GRAND et les affectataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



O. ROLLAND

CAEN, le 21 JUIL. 1980

*Pi* Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: R. S. MARTY